

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
DOMINOIS - Commune

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY.

Secrétaire de la séance : Karine BELLART

Présents : Joëlle AVET, Séverine BAZIN, Karine BELLART, Valérie BRUTEL, Maxime DEVAUX, Jean-Louis LABRY, Arnaud NICOLAS, Christel PETIT, Mathieu RAMON, Dominique VAUCHEL, Alain WARENDEUF

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire

2/ Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

3/ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

4/ Désignation des délégués dans les commissions internes et extérieures

5/ Délibération sur le vote des taux d'imposition 2026

6/ Délibération autorisant le maire à effectuer des virements de crédits

7/ Délibération sur les subventions allouées dans le cadre du budget primitif 2026

8/ Budget Commune :

- Délibération sur le Compte Financier Unique 2025
- Délibération sur l'affectation de résultat
- Budget Primitif 2026

9/ Budget Camping :

- Délibération sur le Compte Financier Unique 2025
- Délibération sur l'affectation de résultat
- Budget Primitif 2026

10/ Préparation du repas des aînés

11/ Questions diverses

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 transmis aux nouveaux élus le 23 mars 2026 par voie électronique a été adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 lu en ce début de séance a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_009_2026)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
13. charge le Maire de l'exécution du présent arrêté.

Désignation des délégués dans les commissions internes et extérieures :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

1. les membres des commissions communales internes :

- Finances Locales : Tous les membres du Conseil Municipal
- Commission Voirie : LABRY Jean-Louis, WARENDEUF Alain, DEVAUX Maxime
- Commission des bâtiments : LABRY Jean-Louis, BRUTEL Valérie, WARENDEUF Alain, BELLART Karine
- Commission Camping : LABRY Jean-Louis, WARENDEUF Alain, PETIT Christel
- Commission Marais : LABRY Jean-Louis, RAMON Mathieu, NICOLAS Arnaud

2. Les membres des commissions externes:

- Baie de Somme 3 Vallées : BELLART Karine, déléguée titulaire et WARENDEUF Alain, délégué suppléant
- SIVOM (Syndicat Intercommunal à vocation multiple) : BELLART Karine et LABRY Jean-Louis,
- SIEPA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement) de Machy : WARENDEUF Alain, titulaire, AVET Joëlle, titulaire et PETIT Christel, suppléante
- Territoire d'Energie 80 : WARENDEUF Alain et BELLART Karine
- PLUiH : Plan Local d'urbanisme intercommunal et Habitat : WARENDEUF Alain et RAMON Mathieu
- Correspondant défense : PETIT Christel

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de reconduire les taux communaux fixés en 2025 pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,07 %

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (N° DE_008_2026)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des

crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Subventions versées aux associations (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire indique que des inscriptions budgétaires ont été faites aux articles 6573 et 6574. Il convient néanmoins de désigner les organismes bénéficiaires des montants inscrits aux articles.

A l'article 657363 : Comité des fêtes de Dominois : 450€, vote à l'unanimité

A l'article 65748 : Ponthieu-Marquenterre (cinéma) : 50€, vote à l'unanimité, ADAPEI (Les Papillons Blancs) : 50€, vote à l'unanimité, Coopérative scolaire de Vironchaux : 150€, vote à l'unanimité, Valloires Domicile : 150€, Association Festicarpe : 450€, vote à l'unanimité

L'Assemblée délibérante accepte la répartition ci-dessus.

Budget Commune :

• Compte Financier Unique 2025 :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	56 560,56 €	20 224,25€	0,00	20 224,25€	56 560,56€
Opérations exercice	167 564,73 €	203 988,22 €	41 570,61 €	58 310,58 €	209 135,34€	262 298,80 €
Total	167 564,73 €	260 548,78 €	61 794,86 €	58 310,58 €	229 359,59 €	318 859,36€
Résultat de clôture		92 984,05 €	3 484,28 €			89 499,77 €
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	92 984,05 €	3 484,28 €	0,00	0,00	89 499,77€
Résultat définitif		92 984,05 €	3 484,28 €			89 499,77€

M. LABRY Jean-Louis se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Alain WARENDEUF vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Alain WARENDEUF pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le CFU 2025 est adopté à l'unanimité.

• Délibération sur l'affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	56 560,56€
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	18 744,23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	36 423,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	92 984,05 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	92 984,05€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	3 484,28 €
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	89 499,77 €

• Budget primitif 2026 :

Le Conseil Municipal délibère et décide :

Article 1 : L'adoption du budget de la Commune de DOMINOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 299 811 € En dépenses à la somme de : 299 811 €

Article 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	81 385,71€
012	Charges de personnel, frais assimilés	108 850€
014	Atténuations de produits	14 300€
023	Virement à la section d'investissement	26 785,72€
65	Autres charges de gestion courante	35 000€
66	Charges financières	650€
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 569,57€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		269 541€

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	89 499,77€
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 240€
73	Impôts et taxes	6 900€
731	Fiscalité locale	50 748€
74	Dotations et participations	105 154€
75	Autres produits de gestion courante	9 999,23€
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		269 541€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	3 484,28€
16	Emprunts et dettes assimilées	13 232,72€
21	Immobilisations corporelles	13 553€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 270€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	26 785,72€
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 484,28€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 270€

Budget Camping :

- Délibération sur le Compte Financier Unique 2025 :

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	58 659,06€	0,00	4 769,10€	0,00	63 428,16€
Opérations exercice	96 626,93€	102 499,27€	7 239,65	6 895,12€	103 866,58	109 394,39€
Total	96 626,93€	161 158,33€	7 239,65	11 664,22€	103 866,58	172 822,55€
Résultat de clôture		64 531,40€		4 424,57€		68 955,97€
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	64 531,40€	0,00	4 424,57€	0,00	68 955,97€
Résultat définitif		64 531,40€		4 424,57€		68 955,97€

M. Jean-Louis, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Alain WARENDEUF vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Alain WARENDEUF pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Délibération sur l'affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	58 659,06€
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	5 872,34 €
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	64 531,40€
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	64 531,40€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	64 531,40€

- Budget Primitif 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du CAMPING DE DOMINOIS,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

Article 1 : L'adoption du budget du CAMPING DE DOMINOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 170 860€

En dépenses à la somme de : 170 860€

Article 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 346,57€
042	Section à section	6 894,43€
65	Autres charges de gestion courante	55 000€
66	Charges financières	300€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		159 541€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	64 531,40€
70	Ventes produits fabriqués, prestations	94 999,47€
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	10,13€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		159 541€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 871,51€
21	Immobilisations corporelles	9 447,49€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 319€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 424,57€
040	Section à section	6 894,43€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 319€

ADOpte A LA MAJORITE

Le repas des aînés aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 3 mai 2026 à partir de 12 h 30. Une invitation sera transmise très prochainement à tous les bénéficiaires.

Questions diverses :

Des échanges divers ont lieu, sujets qui seront approfondis lors des prochaines réunions de conseil : mode de diffusion des informations municipales aux administrés, correspondances des administrés reçues en mairie.



Jean-Louis LABRY
Président de séance



Karine BELLART
Secrétaire de séance